

## **Lacan et le principe de dissolution**

Lacan a introduit dans la psychanalyse ce que nous appellerons le principe de dissolution. La dissolution n'est pas une non-existence mais un principe de remaniement de tout système ou dispositif, afin qu'un point de manque y reste toujours maintenu.

1/ Lacan a appliqué ce principe de dissolution aux fausses garanties de l'acte et de la théorie.

- Pour l'acte, le principe s'inscrit dans la formule " l'analyste ne s'autorise que de lui-même ".

- Pour la théorisation ou l' " élucubration " comme il s'exprimait à l'occasion, ce principe s'est traduit dans son style. Il a refusé de faire de son enseignement une œuvre, s'est attaché plus à la lettre freudienne qu'aux énoncés et il n'est aucune de ses affirmations qui ne puisse trouver son contraire à un autre moment.

2/ Se pose du coup de façon incessante la question de ce qui garantit l'acte et de ce qui conditionne l'invention de savoir.

- Pour l'acte, son principe a trouvé sa conséquence institutionnelle dans la proposition de la passe.

- Pour la théorie, Lacan a proposé le cartel d'élaboration.

3/ Lacan a dissous l'EGP en 1980. Nous pouvons lire cette dissolution comme un retour dans la réalité de ce principe de dissolution qui avait fini par être rejeté de son Ecole. Le principe n'y opérait plus de façon satisfaisante, la passe n'ayant pas répondu à son attente sur les témoignages du passage à l'analyste, la production de savoir étant stérilisée par les coteries et la constitution de réseaux indépendants les uns des autres.

4/ Le principe de dissolution et l'EGP

*La première période de l'EGP*

Lors de cette première période, le principe de dissolution a opéré aux deux niveaux de façon distincte.

a/ Au niveau de l'élaboration, J.-A. Miller a tenu un rôle essentiel, à une place précise :

- il faisait - et se présentait comme voulant faire - un commentaire de Lacan. Par son travail, il garantissait surtout Lacan, démontrant la cohérence et l'opérativité de son apport, lui restituant ainsi son actualité ;

- il n'était pas seul à faire ce commentaire et, si le sien occupait une place primordiale, il coexistait avec celui d'autres, E. Laurent, M. Silvestre, C. Soler pour ne citer que les plus importants.

b/ Au niveau de l'acte, J.-A. Miller n'avait au départ aucune prétention possible. Il est rapidement devenu un praticien de poids, mais pas le seul. Le principe de dissolution était préservé par les diverses polarités transférentielles possibles. Parmi ces polarités, certaines étaient constantes et, selon les périodes, s'y ajoutaient ou s'en retranchaient d'autres. Du fait qu'elles ne formaient pas un corps constitué de didacticiens désignés, la garantie était répartie entre plusieurs.

*La période actuelle*

A la place du principe de dissolution nous avons la promotion de " l'Un de l'orientation ", ce terme d'orientation recouvrant implicitement la garantie de l'acte, de l'élaboration et de la politique institutionnelle.

- Au niveau de l'acte, l'entreprise de déconsidération de C. Soler, entamée avant les Rencontres de Buenos-Aires en 1996, est la partie la plus visible du rabatement de la garantie sur un seul.

Le Collège de la passe a opéré dans le même sens, enfonçant le clou tout en étendant le processus à d'autres.

- Au niveau de l'élaboration, depuis les Journées de l'Ecole sur l'interprétation, à l'accent mis par J.-A. Miller sur son invention plutôt que sur son commentaire de Lacan s'est surajoutée une cristallisation de la garantie des productions sur l'Un, seul créateur d'énoncés consistants. Les autres doivent alors se placer dans le sillage de ces énoncés, sauf à se retrouver épinglés d'une position de " pompage " ou de " parasitage " .

5/ Au niveau institutionnel, les traductions de ce recouvrement du principe de dissolution sont doubles :

- Du point de vue international, la création de l'AMP - Un englobant l'ensemble de notre champ - lui a fait perdre sa bipolarité, qui était une forme d'application du principe (voir sur ce point l'intervention de C.Soler lors du forum du 15 octobre).

- A l'ECF s'est opéré un changement qui ne tient pas à la seule permutation mais qui a une dimension qualitative : seules des personnes qui défendent un certain usage de l'Un opposé au principe de dissolution, que ce soit à cause de leur histoire dans l'institution ou pour d'autres raisons, se retrouvent cooptées aux postes de commande de l'appareil et en charge de la représentation de l'Ecole.

6/ La conséquence de ce recouvrement est la crise actuelle : nouveau retour dans le réel de ce qui est refusé à la réflexion dans et sur notre collectivité, ses fondements et son fonctionnement.

7/ L'avenir : est-il encore temps de reprendre dans un débat cette nécessaire réflexion sur l'application du principe de dissolution dans notre Ecole ? C'est ce que nous dira le vote de samedi. Si les résultats du vote sont utilisés comme ceux de Barcelone pour faire barrage à cette réflexion, l'ECF deviendra une Ecole qui s'appuiera certes sur des énoncés de Lacan, mais qu'en sera-t-il de ses principes ?